



Communiqué de la FFVL

Le 8 mai 2020

Le 7 mai, les expressions publiques ministérielles ont plutôt confirmé et précisé ce que nous avons déjà publié ([voir ici](#)) dans notre dernier [communiqué du 30 avril](#).

Au niveau national,

- le Premier ministre a confirmé que la carte des départements et le classement rouge/vert avait pour application principale un traitement différent de l'ouverture des collèges et parcs et jardins :
 - ⇒ l'accès à l'eau et aux plages reste interdit, mais les préfets, sur demande des maires, pourront accorder des dérogations ;
 - ⇒ le dispositif sera revu dans trois semaines, le 2 juin.
- le ministre de la Santé a dévoilé la [carte actuelle de synthèse](#) qui fait apparaître quatre régions en rouge en métropole – cette carte évolue dans le temps.
- le ministre de l'Intérieur a apporté des précisions :
 - ⇒ pour les déplacements : possibilité de se déplacer dans son département, même au-delà de 100 km à vol d'oiseau, possibilité de se déplacer d'un département à l'autre, si moins de 100 km à vol d'oiseau ;
 - ⇒ les activités sportives individuelles d'extérieur sont autorisées.
- la ministre des Sports a précisé certains points :
 - ⇒ l'autorisation de la pratique dans des groupes de 10 maximum en extérieur et de l'ouverture des ERP (établissement recevant du public) de plein air : cela concerne nos terrains de décollages et d'atterrissages conventionnés ;
 - ⇒ **la liste des activités autorisées et les guides spécifiques seront validés pendant le week-end ou en début de semaine ;**
 - ⇒ les déplacements des sportifs sur les listes de haut niveau pourront être assimilés à des déplacements professionnels (avec autorisation écrite).

Au niveau départemental,

les Préfets peuvent toujours prendre des arrêtés plus restrictifs. Notre [lettre aux CDVL du 5 mai](#) reste d'actualité. De même que pour l'accès à l'eau, en cas d'arrêté restrictif, des expressions locales en direction des maires ou départementales avec d'autres fédérations éventuellement aussi concernées peuvent aider à négocier et obtenir des mesures dérogatoires.

Nous connaissons et nous comprenons votre impatience. La FFVL a rendu toutes les préconisations demandées dans les délais fixés par le ministère : **pour la période du 11 mai au 2 juin, pratique des activités solos individuelles et encadrées** dans le respect des règles sanitaires de distanciation.

Nous préférierions pouvoir vous répondre de façon plus précise mais **il faudra donc patienter encore un peu pour connaître les publications officielles nationales des décrets et préfectorales des arrêtés pour prendre vos décisions personnelles en toute connaissance de cause.**

Pour vous détendre ce week-end qui sera, nous l'espérons fortement, le dernier week-end de confinement général, vous pouvez joindre l'utile à l'agréable : voter pour le [concours vidéos](#) sur le thème d'une reprise apaisée.

Pour le Bureau directeur,
Véronique Gensac, présidente de la FFVL